



Envoyé en préfecture le 22/10/2025
 Reçu en préfecture le 22/10/2025
 Publié le 22/10/2025
 ID : 029-212902506-20251016-CM2025_049-DE

Conseil Municipal du 16 octobre 2025
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Renée LÉVÉNEZ

Date de la convocation : **9 octobre 2025**

Affichage de la convocation : **9 octobre 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le jeudi 16 octobre 2025 à 19h30, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	08
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	10

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Gérard HAMMERVILLE, Marie-Christine JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Étaient représentés : Valérie DOUCEN (procuration à Yves LÉVÉNEZ), Guillaume RIOU (procuration à Muriel SCHWARTZ).

Étaient absents : Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Valérie L'ABBÉ, Eric LE LOUARN, Gill SALHI.

Délibération CM 2025_049
Renouvellement de l'adhésion
au Service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de L'Alecob

Par délibération n°CM2022-005 en date du 16 février 2022, le Conseil Municipal de Saint-Hernin a adhéré à l'Association Agence Locale de L'Energie et du Climat du Centre Ouest Bretagne (ALECOB) pour bénéficier, notamment, du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) lequel prévoit :

- ✓ Un bilan énergétique global du patrimoine communal ;
- ✓ Des préconisations concrètes et hiérarchisées pour réduire les consommations énergétiques et augmenter l'utilisation d'énergie renouvelable ;
- ✓ Un suivi des consommations, actions de sensibilisation ;
- ✓ Un appui à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments communaux ;
- ✓ Un accompagnement de projets et aide au financement.

La convention d'adhésion au service étant arrivée à son terme, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ✓ de la renouveler, pour une nouvelle durée de 3 ans, moyennant une cotisation fixée à 1,20 € par an et par habitant, soit **882 €/an** ;
- ✓ de désigner un(e) élu(e) « responsable énergie », interlocuteur de l'ALECOB.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'adhésion au conseil en énergie partagée ;

Considérant les missions proposées par l'ALECOB ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'être accompagnée et assistée dans la gestion des problématiques énergétiques ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le renouvellement de l'adhésion et de la convention avec l'ALECOB ;

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et **DESIGNE** Mr Erwan LE BIHAN comme élu « responsable énergie » et interlocuteur privilégié de l'ALECOB ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour la signature de la convention et de tout document en lien avec ce dossier.

La secrétaire de séance,
Marie-Renée LÉVÉNEZ

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

